Régie de l'énergie Québec
Bureau du secrétaire

Montréal, le 26 octobre 2017

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : **Tous les participants**

Objet : **Demande pour la fermeture réglementaire des livres de Gazifère Inc pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, l'approbation du plan d'approvisionnement et la modification de ses tarifs à compter du 1er janvier 2018**
Dossier de la Régie : R-4003-2017 (Phase 2)

Tel que mentionné dans la décision D-2017-093, l'audience dans la phase 2 du dossier mentionné en titre se tiendra à compter du 6 novembre 2017. Les travaux se dérouleront de **9 h à 15 h dans la Salle Krieghoff** des bureaux de la Régie de l'énergie (la Régie) à Montréal. Si nécessaire, les travaux pourront continuer au-delà de 15 h, soit jusqu'à 17 h. Si cette option était retenue, les notes sténographiques seraient distribuées plus tard qu'habituellement.

Dans le cadre de cette phase, Gazifère demande à la Régie de l'énergie (la Régie) d'interdire la divulgation, la publication et la diffusion des renseignements déposés sous pli confidentiel et contenus aux pièce B-0175 et B-0176, portant sur la stratégie d'achat qu'elle propose pour couvrir les émissions de gaz à effet de serre (GES) attribuables à ses clients dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre (SPEDE) et sur le calcul du cavalier tarifaire « crédit carbone ».

Bien que la Régie n'ait pas encore tranché sur cette demande de confidentialité, il serait pertinent de prévoir que la première partie de l'audience portera sur cette demande de Gazifère et se fera à huis clos. Elle aura pour objet la preuve de Gazifère et des participants, de même que leur plaidoirie sur la stratégie d'achat proposée, avant d'aborder publiquement les autres sujets de ce dossier.

La Régie demande donc aux participants au dossier de considérer cet élément afin de bien distinguer la preuve et indiquer à la Régie le temps nécessaire et les témoins requis à la tenue du huis clos.

Tour de la Bourse, Case postale 001
800, rue du Square-Victoria,
2e étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452, p. 225
Sans frais : 1 888 873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
www.regie-energie.qc.ca

Les autres sujets au dossier seront ensuite traités publiquement. La preuve de Gazifère sera entendue par thème, suivie de celle des intervenants.

Les plaidoiries sur la portion publique de la preuve seront entendues à la fin de l'audience. En ce qui a trait à la plaidoirie pouvant inclure les éléments confidentiels liés au SPEDE, la Régie souhaite obtenir les commentaires de Gazifère et des participants sur le traitement qui devrait être fait à ce sujet.

La Régie a pris connaissance de l'ensemble de la preuve déposée au dossier. Ainsi, une fois la preuve écrite adoptée selon les formalités usuelles à l'audience, les participants n'auront pas à élaborer ou présenter oralement leur preuve sur les sujets non contestés.

En vue de préparer le calendrier de l'audience, la Régie demande aux participants de lui transmettre les informations suivantes :

- Le temps requis pour l'adoption de la preuve écrite et la présentation des points importants de la preuve et des conclusions recherchées, le cas échéant ;
- La liste et la qualification demandée, le cas échéant, de leurs témoins ;
- Le temps prévu pour contre-interroger les témoins de Gazifère et des intervenants ;
- Dans le cadre du contre-interrogatoire des témoins de Gazifère et des intervenants, la répartition de ce temps entre les différents panels et participants ;
- Le temps prévu pour leur plaidoirie;
- Tout autre commentaire utile à l'établissement du calendrier d'audience.

Enfin, la Régie demande que tous les participants lui indiquent s'ils entendent soulever des moyens préliminaires à l'audience, la nature de ces moyens et le temps estimé pour ce faire.

La Régie rappelle qu'elle s'attend à ce que les participants fassent preuve de flexibilité, dans la mesure du possible, afin de pallier les imprévus qui pourraient survenir dans le cadre de cette audience.

Les informations requises par la présente devront parvenir à la Régie **au plus tard à 16 h, le 30 octobre 2017.**

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

Pierre Méthé pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

VD/ml